



Féchy, le 8 août 2012

MUNICIPALITÉ  
DE  
1173 FÉCHY

Séance du Conseil général du 25 septembre 2012

Préavis municipal no 6/2012 relatif à une demande de crédit de Fr. 308'100.-- pour la construction d'un refuge forestier intercommunal entre Allaman, Bougy-Villars et Féchy

## AU CONSEIL GÉNÉRAL DE FÉCHY

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

### 1. Préambule

Le projet de refuge forestier veut répondre au besoin d'un lieu de réunions, de fêtes champêtres et d'activités polyvalentes.

Il doit pouvoir être utilisé en toute saison, équipé d'une cuisine et de sanitaires.

Dès 2003, les communes de Féchy et Bougy-Villars ont défini ensemble un cahier des charges, puis la commune d'Allaman a rejoint le projet en 2008.

La commune de Féchy possède une parcelle sur le territoire d'Aubonne (anciennement Pizy), qu'elle mettra à disposition pour ce refuge forestier, parcelle no 2076 au lieu-dit « Coutaz Rolliard ».

### 2. Projet

Dès 2002, les communes de Féchy ( au lieu-dit Coutaz Rolliard ) et de Bougy-Villars (au lieu-dit Champ Sévériau) ont développé chacune un projet.

Sur recommandation du Service des Forêts, de la Faune et de la Nature (SFFN), elles se sont associées en 2003 pour le projet au lieu-dit Coutaz Rolliard.

Le SFFN a émis un préavis favorable en mai 2003 pour la construction d'un refuge forestier commun entre Féchy et Bougy-Villars.

Le 22 mai 2003, le Conseil général de Féchy a accepté le préavis no 8/2003 pour un crédit d'étude de Fr. 15'000.--.

Le Conseil général de Bougy-Villars a également accepté le préavis no 4/2003 pour un crédit d'étude de Fr. 10'000.-- dans sa séance du 22 mai.

En novembre 2004, le bureau d'architecture Stéphane Grosjean & Claude Roy S.A., de St-George, a fait une offre de Fr. 8'000.-- pour réaliser le dossier de projet définitif et de plans pour la mise à l'enquête et la situation évoluée de la manière suivante :

- a. L'offre est retenue et confirmée en décembre 2004.
- b. En janvier 2005, les plans sont présentés et un premier budget est établi par l'architecte.  
Le projet est mis en attente puis relancé en mai 2008 avec sa présentation à la Municipalité d'Allaman.
- c. La Municipalité d'Allaman décide d'un crédit d'étude de Fr. 10'000.-- en 2008 et en informe son Conseil général.
- d. En août 2008, le SFFN retient le projet commun et pose des conditions pour la mise à l'enquête.
- e. En avril 2009, le SFFN confirme les conditions spéciales suite aux plans remaniés par l'architecte.
- f. En juin 2009, une étude d'examen des possibilités d'épuration des eaux usées est confiée au bureau ARConseils.  
Au vu des contraintes d'épuration demandées, la solution d'équiper le refuge forestier de toilettes sèches est retenue.
- g. En décembre 2011, la demande d'autorisation de construire est déposée à la commune d'Aubonne et l'autorisation est délivrée en avril 2012.

### **3. Conception et construction**

Le refuge forestier définitif, autorisé par la commune d'Aubonne et les services de l'Etat, est d'une surface totale au sol de 118,6 m<sup>2</sup>, dont 90 m<sup>2</sup> intérieurs.

La construction en rondins permet d'utiliser les arbres abattus pour le défrichage de l'accès et la zone de construction du refuge forestier.

La couverture est en bardeaux de bois afin de garder le caractère sylvestre du bâtiment.

Une citerne de récupération d'eau de pluie du toit de 3 m<sup>3</sup>, équipée d'une filtration, assure l'eau de lavage et une deuxième citerne, d'une capacité de 50 m<sup>3</sup>, répond aux exigences de la défense incendie.

Les toilettes sont à compostage (toilettes sèches).

Le raccordement électrique assure l'éclairage, la cuisinière et la ventilation.

Un poêle à bois permet de chauffer le volume intérieur.

Une cuisine équipée, un local de rangement, des toilettes avec accès depuis l'extérieur et un barbecue complètent les équipements.

Trois tables et six bancs sont installés sous le couvert et six tables avec soixante chaises sont disposées dans le refuge.

#### **4. Planning**

Les travaux de défrichage et de préparation de la parcelle débuteront en automne 2012, la construction au printemps et les finitions en été 2013. L'inauguration est prévue pour l'automne 2013.

#### **5. Coûts**

Les coûts globaux du refuge forestier ont été établis sur la base :

- D'offres de prix de l'ingénieur civil pour les accès et raccordement.
- D'offres de prix de l'architecte pour la construction et les aménagements.
- D'offre de la SEFA pour le raccordement électrique.
- D'estimation de prix après consultation de la commune d'Aubonne pour le raccordement futur au réseau d'eau potable.

Le projet se monte au total à Fr. 650'000.--, dont :

- Fr. 86'000.-- pour le défrichage, les terrassements, les fondations et les aménagements extérieurs,
- Fr. 181'000.-- pour les raccordements et les citernes,
- Fr. 293'000.-- pour la construction, les aménagements et les équipements,
- Fr. 30'000.-- en réserve pour divers et imprévus,
- Fr. 60'000.-- pour les honoraires et frais.

Les détails des coûts figurent dans le tableau annexé.

#### **6. Financement**

Les coûts globaux ainsi que les frais sont répartis au prorata du nombre d'habitants de chaque commune au 31 décembre 2011, soit :

➤ Commune d'Allaman	414 hab. / 1640 habitants	= 25,2%
➤ Commune de Bougy-Villars	450 hab. / 1640 habitants	= 27,4%
➤ Commune de Féchy	777 hab. / 1640 habitants	= 47,4%

Chaque commune choisit indépendamment son mode de financement aux coûts globaux.

Les recettes de location seront affectées aux frais annuels.

## **7. Règlement**

Le règlement est annexé au contrat de location.

Il est identique pour tous les locataires, habitants des communes propriétaires ou non.

Le règlement est annexé au préavis.

## **CONCLUSION**

La Municipalité invite le Conseil général à adopter le présent préavis.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Féchy vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE FÉCHY**

- Vu le préavis municipal no 6/2012
- Ouï le rapport de la commission ad'hoc
- Ouï le rapport de la COGEFIN
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### **Décide**

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de construction d'un refuge forestier
- De lui accorder à cet effet un crédit de Fr. 308'100.—
- De financer cette opération par la trésorerie courante
- D'amortir ce montant par un prélèvement de Fr. 121'200.— sur le compte no 9280.00.004, compte réserve bâtiments, et le solde de Fr. 186'900.— par le compte no 9282.002.00, fonds de réserve pour investissements futurs.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

la secrétaire



Francis Liard



Marguerite Pilloud